



PRÉFET DU NORD

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN
SUR L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE N°12 – CANAL DU NORD
AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Région Nord –
Pas-de-Calais – Picardie,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 à R.214-56 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Artois-Picardie, approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 30 mai 2012, présentée par Voies Navigables de France ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale requise au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement sur les communes de GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT – SAINS-LÈS-MARQUION – MARQUION – OISY-LE-VERGER – YTRES – SAUCHY-CAUCHY – RUYAULCOURT – BARALLE – HERMIES – PALLUEL – HAVRINCOURT – MOEUVRES – ETRICOURT-MANANCOURT – MOISLAINS – ALLAINES – CLERY-SUR-SOMME du 14 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 février 2016 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme en date du 21 juin 2016 ;

Vu le porter à connaissance réalisé le 23 juin 2016 ;

Vu la réponse formulée par le permissionnaire le 7 juillet 2016 ;

Considérant que le projet présente un enjeu économique, par la nécessité de maintenir des mouillages à différents niveaux afin d'assurer la navigabilité sur le réseau régional ;

Considérant que le projet présente un intérêt hydraulique sur les voies d'eau pour conserver un bon écoulement des eaux ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ainsi que des Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais et du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de l'Île-De-France ;

ARRÊTENT

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Voies Navigables de France, dont le siège est situé 37, rue du Plat – BP 725 – 59 034 LILLE CEDEX, est autorisé en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n°12 – Canal du Nord. Ce plan de gestion est établi pour une durée de 10 ans, à compter de l'approbation du présent arrêté.

Les 16 communes concernées par les travaux sont les suivantes : GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT – SAINS-LÈS-MARQUION – MARQUION – OISY-LE-VERGER – YTRES – SAUCHY-CAUCHY – RUYAULCOURT – BARALLE – HERMIES – PALLUEL – HAVRINCOURT – MOEUVRES – ETRICOURT-MANANCOURT – MOISLAINS – ALLAINES – CLERY-SUR-SOMME.

Les travaux du plan de gestion concernent l'unité hydrographique cohérente n°12 comprenant le canal du Nord entre l'écluse de CLERY-SUR-SOMME et l'écluse de PALLUEL (20 km).

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<i>Déclaration</i>	Arrêté du 11 septembre 2003.
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	<i>Autorisation</i>	Arrêtés des 23 avril 2008 et 30 septembre 2014.

3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	<i>Autorisation</i>	Arrêtés des 09 août 2006 et 30 mai 2008.
-----------------------	--	----------------------------	---

Article 2 : Dispositions générales de l'opération

Un comité de pilotage interdépartemental (Nord, Somme et Pas-de-Calais) incluant l'ONEMA, l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, les Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les services en charge de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Artois Picardie est constitué dans l'année précédant la réalisation de chaque opération de dragage.

Lors des réunions de ce comité, une fiche de déclaration préalable, rédigée selon la trame de l'annexe 2, est remise aux différents services afin de présenter et valider :

- la localisation précise des dragages ;
- le volume prévisionnel des sédiments à draguer ;
- les analyses de sédiments au regard de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte notamment lors d'une analyse de sédiments de canaux ;
- l'analyse des lixiviats afin de caractériser les produits de curage selon l'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes (caractère inertes ou non inertes) et l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'Environnement (caractère dangereux ou non dangereux) ;
- la technique de dragage retenue ;
- les contraintes environnementales (frayères, captages eau potable, présence d'espèces protégées...) et les contraintes techniques ;
- les mesures d'évitement, réduction ou compensation le cas échéant ;
- le devenir définitif des produits de curage. L'autorisation administrative correspondante doit avoir été obtenue et être visée dans la fiche de déclaration préalable (voir article 4 du présent arrêté).

Le compte rendu de réunion de ce comité est validé par ses membres et diffusé par le permissionnaire à tous les participants avant tout démarrage d'une opération de dragage.

Article 3 : Caractéristiques du plan de gestion

Une partie des sédiments est curée par dragage de manière mécanique, par pelle depuis un ponton situé sur une portion du cours d'eau. Les matériaux sont ensuite déposés dans une barge afin d'être transportés jusqu'au lieu de dépôt.

L'autre partie des sédiments est curée par chômage. Les sédiments sont alors extraits à sec, par pelle mécanique « classique ». Les matériaux sont ensuite évacués par transport routier jusqu'au lieu de dépôt.

Le programme prévisionnel des opérations de dragage est le suivant :

Canal du Nord		Volume (m3)
Calendrier prévisionnel	N	2000 m ³
	N+1	10 000 -13 000 m ³ (Chômage)
	N+2	8000 m ³
	N+3	30 000 m ³
	N+4	2000 m ³
	N+5	20 000 m ³
	N+6	10 000 -13 000 m ³ (Chômage)
	N+7	/
	N+8	/
	N+9	6000 m ³
Total /10 ans		88 000 et 94 000 m ³

Article 4 : Devenir des produits de curage

La gestion à terre des sédiments provenant des opérations de dragage est, selon leurs natures granulométriques et physico-chimiques, encadrée conformément aux conditions et dispositions réglementaires en vigueur.

L'autorisation administrative éventuellement requise concernant le devenir des produits de curage est obtenue et transmise au service en charge de la police de l'eau avant toute opération de dragage :

- autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (transit ou stockage) ;
- autorisation au titre de la réglementation « Loi sur l'Eau » (épandage ou confortement de berges).

La ou les filières de gestion sont présentées dans le cadre des déclarations préalables des opérations de dragage lors des comités de pilotage annuels (article 2 du présent arrêté).

La ou les études environnementales sont portées à la connaissance du service en charge de la Police de l'Eau.

Les terrains de dépôt des produits de curage sont situés hors de tout périmètre de protection, même éloignée, de captage d'eau de consommation humaine et à plus de 200 mètres des habitations et de toute construction utilisée par des tiers.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 5 : Prescriptions générales applicables aux travaux

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le permissionnaire doit également veiller au respect des préconisations suivantes :

Pollution

- Les bases de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et sont situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires concernés est nécessaire avant toute installation.

- Le stockage des produits polluants est interdit à proximité du chantier. Ceux-ci sont établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se font par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiennent un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.
- Toutes les précautions sont prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.
- Les matériaux mis en œuvre n'altèrent pas la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Le permissionnaire veille, par tout moyen utile, à limiter la remise en suspension des sédiments environnant induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles. Un écran filtrant est mis en place lors des opérations de dragage afin de limiter la diffusion des matières en suspension vers l'aval.
- En phase travaux, l'utilisation de lubrifiants à base d'huiles biologiques biodégradables est privilégiée.

Inondation

- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.
- Le stockage, même temporaire, de sédiments en lit majeur ou dans un périmètre de protection spécifique est strictement interdit.

Surveillance et entretien

- Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention sont disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 6 : Prescriptions spécifiques au projet

Période de réalisation des travaux

- Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier ou entre le 15 juillet et le 31 décembre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.
Ce calendrier peut être adapté après accord formel des membres du comité de pilotage.
- Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année n et le 31 mars de l'année n+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.
Ce calendrier peut être adapté, après accord formel des membres du comité de pilotage, selon les enjeux écologiques et patrimoniaux des sections de voie(s) d'eau draguées.
- Le permissionnaire prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution.
Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.
- Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient hors période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Tenue du chantier

- Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veille à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.
Un bordereau journalier des opérations de dragage (voir trame en annexe 3) est tenu et mis à disposition des services en charge de la police de l'eau.

Suivi des mesures pendant la phase chantier

- Un état des lieux écologique (habitat, faune piscicole, ...) est réalisé avant le démarrage des travaux et est consigné dans la fiche de déclaration préalable.
Cet état des lieux constitue le point zéro du suivi.
Un suivi régulier est ensuite réalisé tout au long du chantier et est consigné dans le bordereau journalier des opérations de dragage.
- Afin de réduire les impacts sur la faune piscicole, les mesures de réduction telles que l'utilisation de dégrilleur de boue ou autres techniques visant à sauver un maximum d'individus pris au piège dans les sédiments extraits, sont proposés au comité de pilotage interdépartemental (Nord, Somme et Pas-de-Calais) constitué dans l'année précédant la réalisation de chaque opération de dragage.
- Les zones de frayère sont balisées avant toute intervention dans le lit mineur du cours d'eau afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.
- En aval et en amont de la zone de dragage, le maître d'ouvrage suit, par des mesures en continu en amont et à l'aval hydraulique immédiat :
 - la température ;
 - la turbidité et/ou matières en suspension (MES) ;
 - le taux d'oxygène ;
 - le PH ;
 - la conductivité ;
 - l'ammoniac.
- Les cadences de dragage sont à adapter pour ne pas dépasser les valeurs maximales du bon état conformément à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique et à l'arrêté du 30 mai 2008 fixant notamment les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des canaux soumis à autorisation Loi sur l'Eau. Les valeurs maximales du bon état sont définies site par site lors des comités de pilotage interdépartemental.

Article 7 : Bilan des opérations de dragage

Suivant les incidences observées au cours des opérations de dragage, et en fonction des conclusions définies par le comité de pilotage en amont de l'opération, la réalisation des mesures compensatoires est confirmée ou non et leur nature est définie.

À la fin de chaque année, une fiche récapitulative des opérations de dragage est présentée aux services en charge de la police de l'eau.

Cette fiche (voir annexe 4) comprend notamment :

- un rappel des caractéristiques de l'UHC ;
- les contraintes environnementales et réglementaires par voie d'eau ;
- l'historique des dragages et les caractéristiques des opérations de dragage ;
- la localisation des opérations de dragage ;
- le volume des produits de dragage prélevés et leur destination ;
- la synthèse des résultats des analyses effectuées.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est porté, **avant sa réalisation** à la connaissance de la Préfète du Pas-de-Calais, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire se déclare auprès de la Préfète du Pas-de-Calais dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer à la Préfète du Pas-de-Calais, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la Préfète du Pas-de-Calais, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de

l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de GRAINCOURT LÈS HAVRINCOURT – SAINS-LÈS-MARQUION – MARQUION – OISY-LE-VERGER – YTRES – SAUCHY-CAUCHY – RUYAULCOURT – BARALLE – HERMIES – PALLUEL – HAVRINCOURT – MOEUVRES – ETRICOURT-MANANCOURT – MOISLAINS – ALLAINES – CLERY-SUR-SOMME. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public pour information pendant deux mois dans les préfectures du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord, ainsi qu'aux mairies des communes de GRAINCOURT LÈS HAVRINCOURT – SAINS-LÈS-MARQUION – MARQUION – OISY-LE-VERGER – YTRES – SAUCHY-CAUCHY – RUYAULCOURT – BARALLE – HERMIES – PALLUEL – HAVRINCOURT – MOEUVRES – ETRICOURT-MANANCOURT – MOISLAINS – ALLAINES – CLERY-SUR-SOMME.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est inséré par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais et aux frais du permissionnaire dans quatre journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord.

Les frais de publication sont à la charge du permissionnaire.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur les sites internet des préfectures du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord pour une durée minimale d'un an.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant.

Il est d'un an à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente autorisation, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le demandeur ou l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 17 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ainsi que les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de l'Île-De-France, les maires des communes de GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT – SAINS-LÈS-MARQUION – MARQUION – OISY-LE-VERGER – YTRES – SAUCHY-CAUCHY – RUYAULCOURT – BARALLE – HERMIES – PALLUEL – HAVRINCOURT – MOEUVRES – ETRICOURT-MANANCOURT – MOISLAINS – ALLAINES – CLERY-SUR-SOMME et Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au porteur de projet.

LILLE, ARRAS et AMIENS, le

28 OCT. 2016

Pour le Préfet du Nord,
le Secrétaire Général,

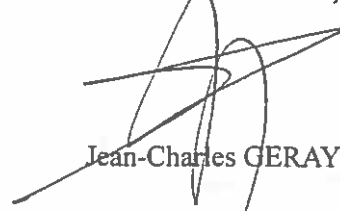


Gilles BARSACQ

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,
le Secrétaire Général,

Marc DELGRANDE

Pour le Préfet de la Somme,
le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY

Copie pour information à :

- Sous-Préfecture de CAMBRAI ;
- Sous-Préfecture de PERONNE ;
- Direction générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Service protection de la ressource et des milieux aquatiques) ;
- Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Direction du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Services Départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Commandement des Groupements de Gendarmerie du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- CLE du SAGE de la Sensée, du SAGE de la Haute Somme et du SAGE de l'Escaut.

Annexe 1 : Plan de localisation

Annexe 2 : Trame de la déclaration préalable des opérations de dragage

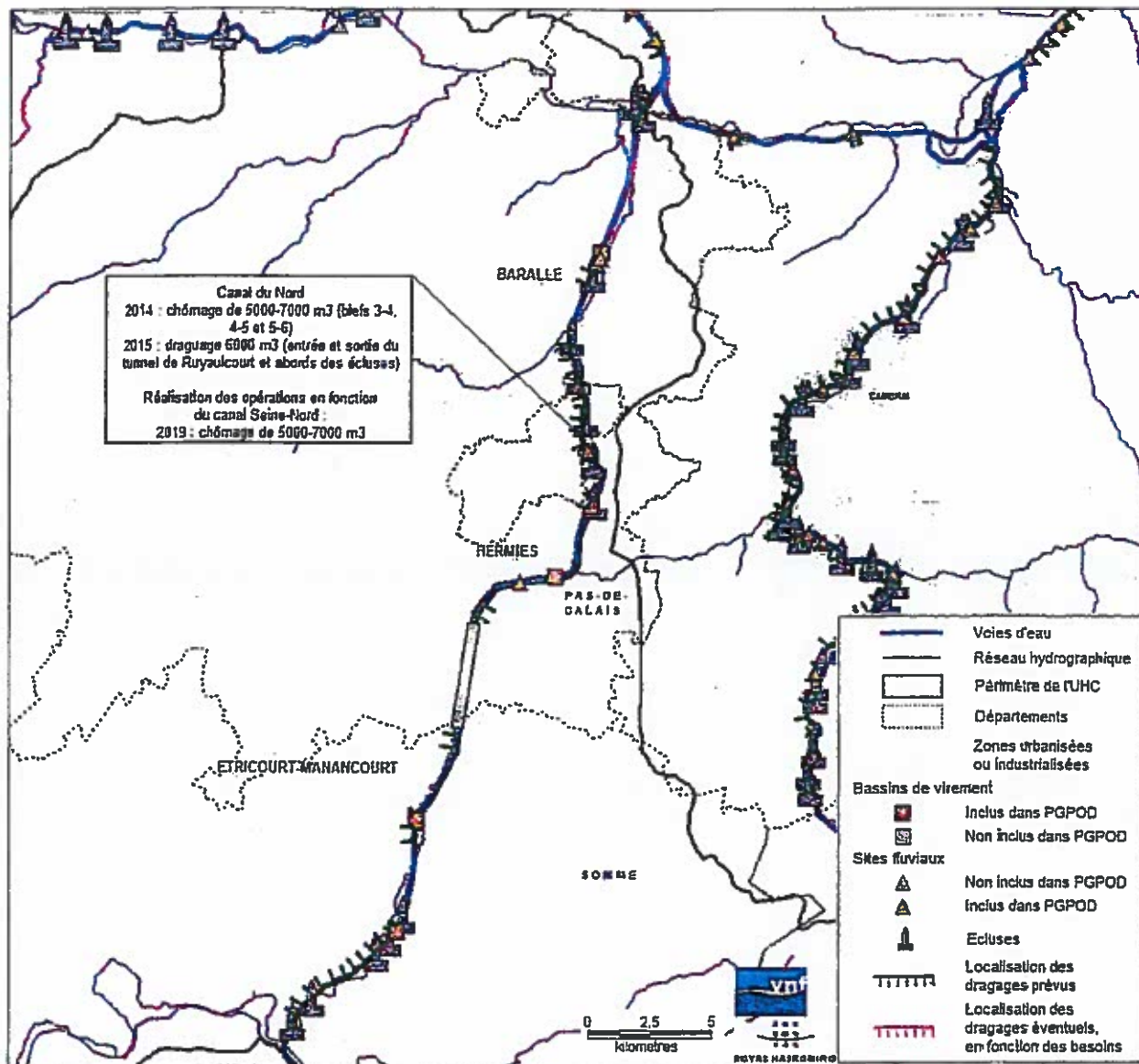
Annexe 3 : Trame du bordereau journalier des opérations de dragage

Annexe 4 : Fiche de bilan annuel

Annexe 1



CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE



VU pour être annexé à
 L'arrêté préfectoral du
28 OCT. 2016
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

Jean-Charles THERAY

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
 en date du **28 OCT. 2016**
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

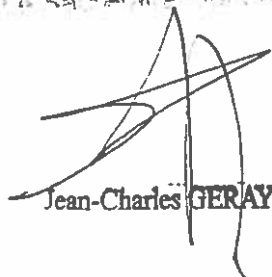
Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du
28 OCT. 2016
 Pour la Préfète,
 Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

851 0217 /BDE/ AVRIL 2015
 avril 2015

**ANNEXE 2 : EXEMPLE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DES OPÉRATIONS DE
DRAGAGE**

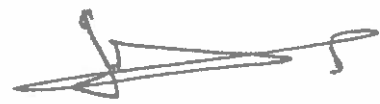
VU pour être annexé à
L'arrêté préfectoral du
28 OCT. 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **28 OCT. 2016****

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

28 OCT. 2016
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

INTRODUCTION

Dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage, la Fiche de Déclaration préalable des opérations d'entretien a pour objectif de préparer et de programmer l'opération de dragage.

Ce document reprend les éléments concernant :

- les voies d'eau concernées,
- les sédiments qui seront prélevés,
- les opérations de dragage (préparation de chantier, dragage, transport et devenir des produits de curage).

Cette fiche comprend également :

- les incidences potentielles prévues sur l'environnement,
- les mesures de surveillance et de contrôle,
- les éventuelles mesures réductrices et de compensation.

Ce document sera rempli par la personne responsable de l'opération de dragage d'entretien de la voie d'eau. Les analyses des produits de curage ainsi que les conclusions du comité de pilotage (ONEMA, Fédérations de pêche, etc.) seront jointes à la Déclaration.

La Déclaration préalable renseignera sur la technique de dragage, le moyen de transport et le devenir des produits de curage définitifs. Ceux-ci peuvent être modifiés par rapport aux éléments donnés dans le dossier, dans le cadre de l'évolution du contexte.

La Déclaration préalable des opérations de dragage sera remise au service de Police de l'Eau compétent sur le territoire concerné pour validation.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION DE DRAGAGE

Nom et adresse du demandeur

--

Unité territoriale d'itinéraire (UTI)

--

Localisation de l'opération de dragage (UHC, voie d'eau, bief, pk et communes concernées)

--

Responsable de l'opération (demandeur)

Nom :

Téléphone :

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Dates et durée estimée des travaux

Objectif(s) visés par l'opération d'entretien

- Assurer un mouillage suffisant pour la navigation sur la voie d'eau
- Gestion hydraulique

☐

☐

Situation précise de l'opération (Intégrer un plan au 1/25 000)

Type de voie d'eau

- Rivière canalisée
- Canal artificiel

☐

☐

Gabarit (CEMT)

- Classe 0
- Classe I
- Classe II
- Classe III
- Classe IV
- Classe Va

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Technique de dragage utilisée

Estimation du volume à draguer (si disponibles, intégrer les profils en long et en travers de la zone à draguer)

Planification des opérations (estimation de la durée des travaux et dates associées)

CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE

Prélèvements

Nom et coordonnées des personnes en charge des prélèvements

--

Date des prélèvements

--

Technique utilisée et localisation des prélèvements (voile d'eau, bief, pk, distance par rapport à la berge)
(intégrer un plan d'échantillonnage)

--

Laboratoire en charge des analyses

--

Analyses

Joindre les fiches de synthèse des résultats d'analyse et conclure sur la nature du produit de curage (I, NDNI, D).

TRANSPORT ET DEVENIR DES PRODUITS DE CURAGE

Transport des produits de curage

Moyen(s) de transport utilisé(s)

Caractérisation des produits de curage (plusieurs choix possibles)

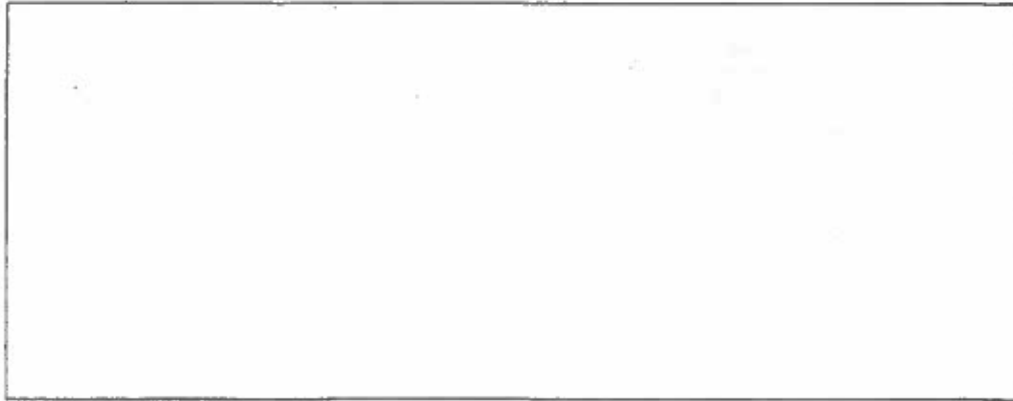
- Sédiments Inertes (SI) ☐
- Sédiments Non Dangereux Non Inertes (SNDNI) ☐
- Sédiments Dangereux (SD) ☐

Devenir(s) envisagé(s) (plusieurs choix possibles)

- Valorisation en génie civil (SI, SNDNI) ☐
- Valorisation agricole (SI, SNDNI) ☐
- Renforcement de berge (SI, SNDNI) ☐
- Réhabilitation, création de milieu naturel (SI) ☐
- Remblaiement de carrière (SI) ☐
- Stockage aquatique (remblaiement de fosse, immersion en mer) (SI, SNDNI) ☐
- Stockage terrestre en ISDI (SI) ☐
- Stockage terrestre en ISDND (SNDNI) ☐
- Stockage terrestre en ISQD (SD) ☐

Argumentation du choix

Précisions sur la localisation exact des dépôts et les volumes utilisés (Intégrer le ou les plans au 1/25 000)



CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Contraintes liées aux périmètres de protection et d'inventaire

Nature des sites	Localisation (Non, Proche, Limite, Oui)	Sensibilité et Contrainte
Arrêté de Protection de Biotope (APB)		
Parc naturel régional		
Réserve naturelle nationale		
Réserve naturelle régionale		
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)		
Natura 2000 (ZPS)		
Natura 2000 (SIC, ZSC)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II		
Site RAMSAR		
Site inscrit		
Site classé		
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)		
Périmètre de protection de captage d'eau potable		
Plan de prévention des risques inondation (PPRI)		
Trame Verte et Bleue		

Prendre en compte des cartes de l'état initial de l'UHC pour compléter les contraintes ci-dessus

Contraintes liées à la Faune et la Flore

Nature des sites	Présence (oui / non)	Sensibilité et Contrainte
Végétation aquatique		
Présence de frayère (cf cartographie nationale de l'ONEMA)		
Berges d'intérêt écologique		

Insérer en pièce jointe l'avis du comité de pilotage, concernant les incidences de l'opération de dragage et les mesures associées



CONTRAINTES TECHNIQUES PARTICULIÈRES ÉVENTUELLES

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Au cours des opérations de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt)

INCIDENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Au cours des opérations de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt)

MESURES DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE PRÉVUES

Lors de la préparation du chantier

--

Au cours des opérations de dragage

Mesures en oxygène dissous et température obligatoires avant, pendant et après les opérations

--

Au cours des opérations de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt)

--

MESURES RÉDUCTRICES ET COMPENSATOIRES PRÉVUES

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Au cours des opérations de gestion des sédiments (transport, mise en dépôt)



Le document « Déclaration préalable des opérations de dragage » transmis au service
départemental chargé de la police de l'eau par
Directeur Territorial de VNF Nord – Pas-de-Calais, le

Validation de la Police de l'eau du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord

SERVICE DÉPARTEMENTAL CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

Le responsable du service chargé de la police de l'eau

À, le

FICHE DE PRÉLÈVEMENTS

Éléments généraux

Nom de l'échantillon :

Date et Heure du prélèvement :

Entreprise :

Nom du technicien :

Technique de prélèvement :

Caractéristiques du prélèvement

Localisation du prélèvement (voie d'eau, bief, distance par rapport à la berge, point de repère) :

Coordonnées (X, Y, Z ; Lambert II étendu) :

Profondeur de sédiment et longueur de carotte :

Descriptif de l'échantillon (granulométrie, odeur, couleur, stratification, lésion, observations diverses) ; Schéma si nécessaire :

Type de flacon :

Joindre une copie des fiches de synthèse des résultats du laboratoire d'analyses

..... /



**ANNEXE 3 : EXEMPLE DE BORDEREAU JOURNALIER DES OPÉRATIONS DE
DRAGAGE**

VU pour être annexé à
L'arrêté préfectoral du
28 OCT. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **28 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section unité publique
VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

28 OCT. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

OPÉRATION DE DRAGAGE – BORDEREAU JOURNALIER

Données générales.

Date :

Voie d'eau :

Commune :

Ouvrages (écluse, appontement, ...):

Heure de début des opérations :

Heure de fin des opérations :

Entreprise en charge des opérations de dragage :

Nom du responsable de l'opération de dragage :

Identification (immatriculation) des engins de navigation :

-
-
-

Conditions climatiques :

Conditions climatiques la veille :

Caractéristiques du dragage

Technique de dragage employée :

Moyen de transport des produits de curage :

Devenir des produits de curage (localisation, n° du terrain de dépôt) :

Localisation du dragage (pk début et fin de journée) (Fournir plan de localisation des sédiments prélevés) :

Volume prélevé (estimation) :

Profondeur (moyenne, maximum) :

Mesures de contrôle Qualité de l'eau – Remarques par paramètre mesuré (valeurs mesurées, signalement de dépassements de seuils) :

Joindre les fiches de synthèse des résultats du laboratoire d'analyse.

Rappel des fréquences par paramètre. Mesures réalisées sur 2 stations : à 500 m en amont et 500 m en aval du chantier. Si zone remarquable entre le chantier et la distance de 500 m aval alors la mesure sera effectuée 10 m en amont de la zone remarquable;

Bathymétrie (signalement en cas de surcrausement) :

Oxygène dissous (Fréquence : en continu) :

Obligation réglementaire

Température (Fréquence : en continu) :

Obligation réglementaire

pH (Fréquence : 1 échantillon par heure ou en continu) :

Préconisation

Heures des mesures :

Conductivité (Fréquence : 1 mesure par jour) :

Préconisation

Heure de mesure :

MES / Turbidité (Fréquence : 2 à 3 fois par jour) :

Préconisation

Noms des échantillons :

Heures de prélèvement :

Ammoniaque (sur prélèvements séquencés) :

Préconisation

Réalisation : oui ☐ / non ☐

Nom de l'échantillon :

Volume prélevé :

Flaconnage :

Stabilisateur :

Doublon : oui ☐ / non ☐

Heure du prélèvement :

Laboratoire d'analyses :

Mesures de contrôle et incidences Autres – Remarques par paramètre mesuré :

Zones d'herbiers :

Présence : oui ☐ / non ☐

Balsage : oui ☐ / non ☐

Position : amont ☐ / aval ☐

Distance de la zone de dragage (en m) :

Localisation (bief, pk, distance par rapport à la berge) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Atteinte :

Atteinte par la panache turbide : oui ☐ / non ☐

Dégradation / Destruction : oui ☐ / non ☐

Surface(s) détruite et localisation(s) :

Caractéristiques de la surface atteinte (une ou plusieurs espèces végétales, présence de poissons, etc.) :

Faune piscicole

Observation de mortalité : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Présence de faune piscicole dans les sédiments : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Berges

Dégradation / Destruction de berge : oui ☐ / non ☐

Caractéristiques (herbacées ou boisements ; végétation humide ou sèche) :

Présence d'espèces envahissantes : oui ☐ / non ☐

Distance de la zone de dragage (en m) :

Localisation (bief, pk, distance par rapport à la berge) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Eaux souterraines

Observation d'une évolution significative du niveau de nappe (signe d'un possible décolmatage de la voie d'eau en cas de surcreusement – selon bathymétrie plus haut) : oui ☐ / non ☐

Contrôle de la qualité des eaux souterraines : oui ☐ / non ☐

Paramètres mesurés :

Sécurité

Incidents lors de la préparation du chantier : oui ☐ / non ☐

Détails et mesures prises :

Incidents au cours des opérations de dragage : oui ☐ / non ☐

Détails et mesures prises :

Incidents au cours des opérations de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt) : oui ☐ / non ☐

Détails et mesures prises :

Contraintes techniques particulières

Lors de la préparation du chantier : oui ☐ / non ☐

Détails :

Au cours des opérations de dragage : oui ☐ / non ☐

Détails :

Au cours des opérations de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt) : oui ☐ / non ☐

Détails :

Mesures réductrices mises en œuvre

Lors de la préparation du chantier : oui ☐ / non ☐

Détails

Au cours des opérations de dragage : oui ☐ / non ☐

Détails

Au cours des opérations de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt) : oui ☐ / non ☐

Détails

Date des entretiens des engins d'opérations de dragage :

Nature des entretiens (plein des réservoirs, graissage, ...) :

ANNEXE 4: EXEMPLE DE FICHE DE BILAN ANNUEL PAR UHC

VU pour être annexé à
L'arrêté préfectoral du

28 OCT. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du **28 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utility publique

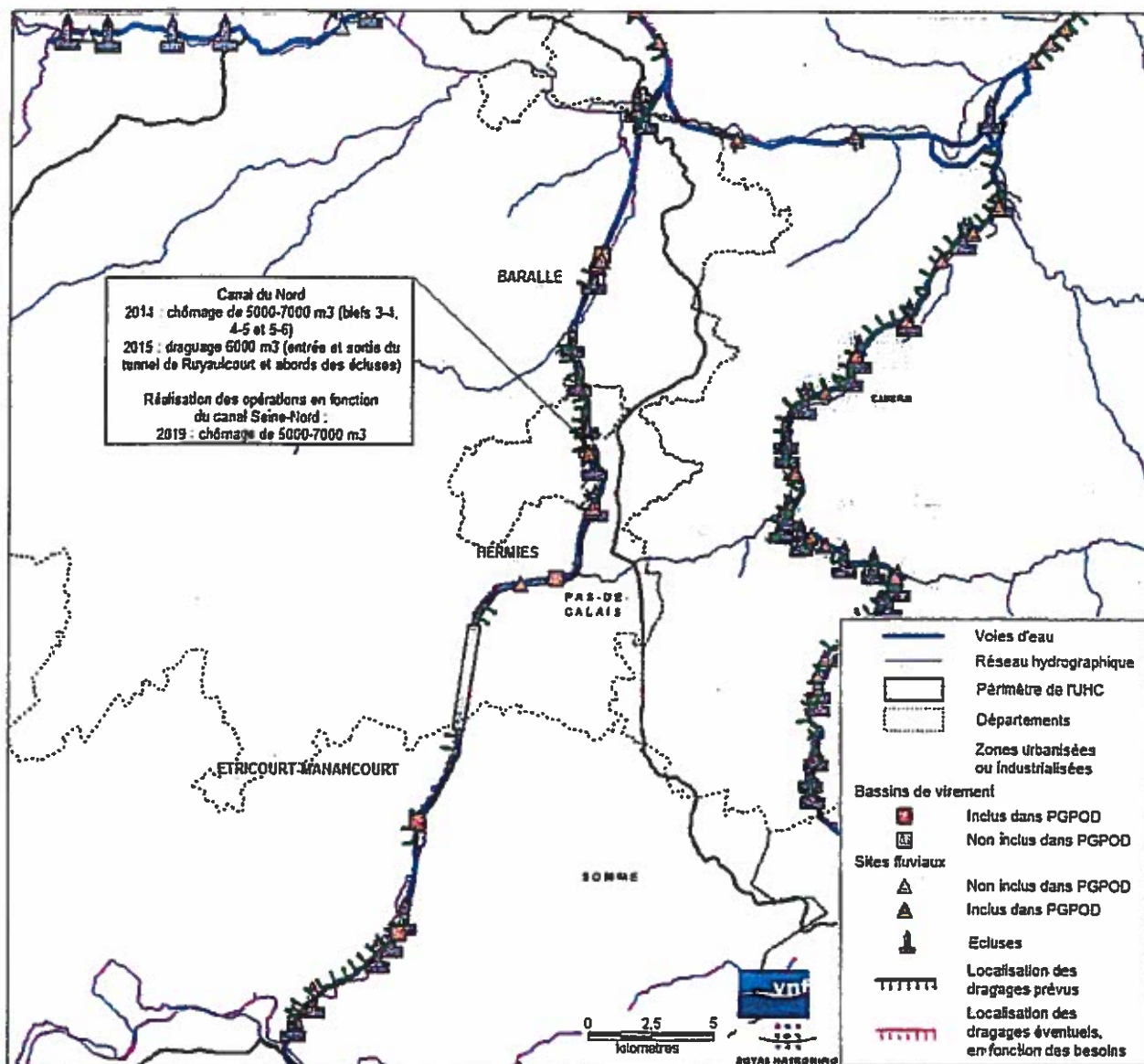
VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

28 OCT. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE



RAPPEL

Remplir à l'aide de l'état initial de l'UHC et des données des opérations de dragage des années précédentes.

UHC n° _____ ;

Nom de la voie d'eau : _____

Historique des dragages sur la dernière décennie :

Historique des opérations de dragage	Volume de sédiments dragués	Terrain de dépôts utilisés pour les opérations de dragage précédentes

Plan prévisionnel des dragages à venir

Calendrier prévisionnel		
Année	volume de sédiments en m3	emplacement (pk)

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé réel										
Destination										

Résultats des analyses pré-dragage

Analyses avec dépassement de seuils S1 (en %)		
Critères « déchets »	Sédiments Inertes (en %)	
	Sédiments Non Dangereux Non Inertes (en %)	
	Sédiments Dangereux (en %)	
Localisation des secteurs de sédiments pollués		

Caractéristiques du dragage

Technique de dragage employée :

Moyen de transport des produits de curage :

Devenir des produits de curage (localisation, n° du terrain de dépôt) :

Rappel des données de Suivi de chantier

Bathymétrie (uniquement en cas de surcreusement) :

Oxygène dissous (préciser durée et valeur en cas de dépassement de la valeur réglementaire pour la voie d'eau) :

Température (préciser durée et valeur en cas de dépassement de la valeur anormale) :

pH (préciser durée et valeur en cas de mesure supérieure au SEQ-Eau d'application pour la voie)

Conductivité (préciser durée et valeur en cas de mesure supérieure au SEQ-Eau d'application pour la voie) :

MES / Turbidité : (préciser durée et valeur en cas de mesure supérieure au SEQ-Eau d'application pour la voie)

Ammoniaque : Rappel de la concentration mesurée :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel des constats de présence ou d'incidence sur les herbiers :Présence : oui ☐ / non ☐Position : amont ☐ / aval ☐

Distance de la zone de dragage (en m) :

Localisation (bief, pk, distance par rapport à la berge) :

Atteinte par le panache turbide : oui ☐ / non ☐Dégradation / Destruction : oui ☐ / non ☐

Surface(s) détruite et localisation(s) :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel des constats d'incidence sur la faune piscicole :Observation de mortalité : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Présence de faune piscicole dans les sédiments extrait : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel des constats d'incidence sur les berges :Dégradation / Destruction de berge : oui ☐ / non ☐

Caractéristiques (herbacées ou boisements ; végétation humide ou sèche) :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel des constats d'incidence sur les eaux souterraines :

Observation d'une évolution significative du niveau de nappe et paramètres mesurés :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel sur la sécurité du chantier

Incidents lors de la préparation du chantier, de l'opération de dragage, du transport ou de la mise en dépôt :

-
-
-

Mesures prises :

-
-
-

Rappel sur les contraintes technique rencontrées

Lors de la préparation du chantier, de l'opération de dragage, du transport ou de la mise en dépôt :

-
-
-

Mesures prises :

-
-
-

This image shows a blank page from a document. A vertical line runs down the left side, creating a narrow margin. There are several small dark marks or artifacts along this line, possibly from the scanning process or the edge of the paper. The rest of the page is completely white and contains no text or other markings.

